



# CONVENTION DE COOPERATION

## DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

### DU PAYS CŒUR D'HERAULT

N°PAT-2024-CC02

**Entre :**

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault,**

ayant son siège au 9 rue de la Lucque – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis  
représenté par son Président, M. Jean-François SOTO,  
ci-après désigné « Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault »,

**Et :**

**Le Conseil de Développement (CODEV) du Pays Cœur d'Hérault**

dont le siège est situé 9 rue de la Lucque – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis

représenté par sa Co-Présidente, Mme Cathy BOUSQUET

ci-après dénommé « Le CODEV du Pays Cœur d'Hérault »

## Préambule

Sur le territoire du Cœur d'Hérault, les différentes réflexions et schémas règlementaires ou stratégiques élaborés à l'échelle du Pays (SCoT, CLS, PCAET) ainsi que l'importante concertation initiée par le Conseil de Développement (Codev) et le Pays Cœur d'Hérault en 2019 dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation et de l'Agriculture Durables (EGAAD) ont permis de définir les grands enjeux agricoles et alimentaires du territoire et de faire émerger le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Démocratique, Durable et Décloisonné.

A travers l'implication des acteurs locaux concernés dans leur diversité (acteurs du système alimentaire et acteurs territoriaux agissant dans les champs de l'agriculture et de l'alimentation), le PAT vise à agir de manière opérationnelle sur le territoire dans le cadre de 5 axes :

- Axe 1 : Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification
- Axe 2 : Développement de l'agroécologie et gestion de la ressource en eau
- Axe 3 : Accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s
- Axe 4 : Coopération au sein de la chaîne alimentaire
- Axe transversal : Gouvernance partagée, décloisonnée et concertée

## Les partenaires

**Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault** est un Etablissement Public Administratif sous forme de Syndicat Mixte Ouvert Elargi. Il met en œuvre et anime un projet de territoire qui correspond aux orientations définies dans sa Charte de territoire «Le Pays rêvé». Engagement pour l'ensemble des acteurs du Cœur d'Hérault, cette Charte constitue le fil rouge de l'action du Pays. Grâce à une gouvernance originale associant élus et société civile, le Pays appuie son action sur des leviers puissants que sont les programmes européens (LEADER, Approches Territoriales Intégrées, FEADER...) ou les politiques contractuelles avec le Département, la Région et l'Etat. En s'appuyant sur une équipe impliquée, cette action de fond permet un accompagnement efficace pour le développement de ce bassin de vie, « le Cœur d'Hérault ».

Depuis les EGAAD en 2019, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault porte la coordination de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.

**Le CODEV du Pays Cœur d'Hérault** est une instance de démocratie participative. Il est le représentant institutionnel de la société civile au sein du Pays et apporte son appui aux activités du Comité Syndical dans la définition et la mise en œuvre de la politique de développement du pays.

Il permet aux représentants de la société civile d'être informés, de suivre et de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle du territoire. Il participe par ses actions à l'information, la mobilisation, la sensibilisation, la formation des citoyens dans une perspective d'éducation populaire.

Il émet des avis, est force de propositions sur les orientations générales et la mise en œuvre pratique des actions, assurant ainsi une cohérence entre celles-ci et les attentes de la société civile qu'il représente dans le cadre de la charte du Pays.

Le CODEV du Pays Cœur d'Hérault était à l'initiative de l'organisation des EGAAD en 2019 et co-anime depuis 2021 la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial aux côtés du SYDEL du Pays Cœur

*PAT - Convention de Coopération*

*SYDEL Pays Cœur d'Hérault – CODEV Pays Cœur d'Hérault*

N°PAT-2024-CC02



d'Hérault. Au travers de ses membres, il participe et intervient dans toutes les instances de gouvernance des axes du PAT 3D.

Le CODEV du Pays Cœur d'Hérault est impliqué en continu dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAT 3D. En tant qu'instance de démocratie participative, il apporte des réflexions et des idées qui nourrissent le projet et veillent à garantir la co-construction du projet avec les acteurs du territoire et à intégrer au mieux les attentes citoyennes.

## **Leurs objectifs communs**

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et le CODEV du Pays Cœur d'Hérault portent ensemble le PAT sur le territoire depuis son émergence en 2019.

Ils partagent les objectifs et enjeux du PAT, en particulier, la relocalisation de l'alimentation des habitants, basée sur une agriculture nourricière et résiliente face au changement climatique et un accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s sur le Cœur d'Hérault.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et le CODEV du Pays Cœur d'Hérault agissent en coopération dans le cadre du PAT.

La présente convention a pour objectif de définir la nature et les conditions du partenariat entre les deux partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAT.

Elle détermine :

- leurs objectifs de coopération, les engagements et le rôle de chaque partenaire,
- le contexte, les objectifs, la méthode, les caractéristiques techniques et le calendrier prévisionnel des actions envisagées,
- les montants, les modalités de financement des actions de coopération prévues et les contributions des deux partenaires.

La présente convention fait suite à une première convention cadre signée le 30/11/2021 et deux avenants couvrant les dépenses liées au fonctionnement et aux déplacements du CODEV du Pays Cœur d'Hérault pour les années 2021, 2022 et 2023, dans le cadre de la réalisation et du suivi des actions du PAT.

### **Article 2 : Axes et actions de coopération**

Les 2 partenaires agissent en coopération sur l'ensemble des axes du PAT :

- Axe 1 : Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification
- Axe 2 : Développement de l'agroécologie et gestion de la ressource en eau
- Axe 3 : Accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s

- Axe 4 : Coopération au sein de la chaîne alimentaire
- Axe transversal : Gouvernance partagée, décloisonnée et concertée

En 2024 et 2025 et à travers la présente convention, les deux partenaires conviennent plus particulièrement de coopérer dans le cadre de l'axe Gouvernance partagée et des deux actions suivantes :

« Organiser 12 théâtres forum pour accroître la coopération en Pays Cœur d'Hérault »

« Concevoir, enrichir et formaliser la gouvernance du PAT 3D »

<b>Axe du PAT 3D</b>	« Gouvernance partagée, décloisonnée et concertée »
<b>Intitulé de l'action</b>	« Organiser 12 théâtres forum pour accroître la coopération en Pays Cœur d'Hérault »
<b>Contexte</b>	<p>Après trois ans de mise en œuvre du PAT, le projet de gouvernance, positionné de manière transversale, demande de l'attention pour permettre d'atteindre des changements significatifs et visibles par le plus grand nombre.</p> <p>Entre avril et septembre 2023, en partenariat avec l'UMR Innovation, un stage de six mois d'une élève-ingénieure de l'Institut Agro a permis de dresser un état des lieux et d'analyser la gouvernance du PAT sur la base de 25 entretiens. Ce travail s'est intéressé aux perceptions, difficultés et souhaits des membres du collectif, des partenaires impliqués dans le PAT et des acteurs du territoire un peu plus éloignés de la mise en œuvre du PAT. Il a notamment mis en évidence un manque de communication, expliquant la faible connaissance du PAT. Le but défendu par le PAT n'est pas identifié et partagé par tous. Certains acteurs agissent dans le sens de cette politique (relocaliser l'agriculture, l'alimentation) sans être forcément en lien avec le PAT. Pour d'autres (notamment élu.e.s, agriculteurs.trices, agents de collectivités), l'intérêt que présente l'engagement dans le PAT n'est pas clair ou pas bien perçu. Un point d'attention concerne l'élargissement de la participation au PAT3D des habitant.e.s du territoire et acteurs du système alimentaire local, afin que le PAT devienne leur outil aux services des transformations attendues. Le CODEV a sollicité le SYDEL pour pouvoir relancer une dynamique de réseau entre associations, collectifs et habitant.e.s du territoire afin de démultiplier les relais et renouveler les sources de participation au sein du PAT pour l'ensemble du territoire. C'est ainsi qu'une proposition de « mise en réseau » des acteurs collectifs à l'échelle du pays et des acteurs locaux à l'échelle de micro-territoires pour « faire transition commune » a émergé. Celle-ci nécessite un appui soit entre zones géographiquement éloignées (le territoire du Pays est vaste), d'influences et d'histoires différentes, soit entre entités d'un même micro-territoire n'ayant pas ou peu la possibilité de se rencontrer autour de cet enjeu de transition, chacune prise par ses propres activités ou ses propres limites. Le point de départ de cette demande : une forte envie de plusieurs acteurs, associations ou collectifs d'œuvrer en dynamique sur le territoire mais la faiblesse de leurs moyens respectifs pour passer à l'acte. Le travail actuel se limite à l'information mutuelle, à des associations/coup de mains au cas par cas sur des animations locales. Il s'agit de contribuer à activer une gouvernance partagée sur le territoire, à remobiliser le goût citoyen pour la démocratie comme outil au service des habitants.</p>
<b>Description de l'action</b>	<b>Objectif :</b> Élargir le collectif du PAT 3D aux acteurs collectifs engagés du territoire pour partager une ambition commune autour du PAT et porter un plaidoyer territorial, à travers la mobilisation

	<p>et la mise en réseau du tissu associatif et des collectifs d'acteurs</p> <p>Cette action s'appuie sur un premier cercle de structures identifiées capables de faire lien avec d'autres sur le territoire et partantes pour cette démarche concertée avec le CODEV. Elle sera appuyée par la Compagnie des Nuits Partagées (CNP), partenaire dans cette action, qui est une compagnie de théâtre institutionnel connaissant bien le territoire et qui a déjà travaillé avec le CODEV. Cette intervention est adaptée pour aller à la rencontre du tissu associatif du territoire particulièrement attaché à l'éducation populaire.</p> <p><u>Organisation de 10 ateliers avec les associations locales (soit en journée complète soit en 1/2 j) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une première journée avec l'ensemble des actrices du territoire, avec conférence populaire, controverse et / ou théâtre-forum. Cette première journée a pour objectif de lancer l'action, avec toutes, en débutant la réflexion et en tirant des premières pistes de travail - sujets à explorer.</li> <li>- Un atelier par mois (de deux à trois heures) pendant 10 mois, dans différentes structures du territoire.</li> </ul> <p>Ces ateliers seront à destination d'une ou plusieurs associations, en fonction du territoire ou de l'objet des associations, sur des thématiques à préciser (une thématique peut faire l'objet de plusieurs ateliers).</p> <p>Chaque atelier se conclut par un relevé de conclusions, qui permet d'acter des points d'étapes et d'évaluer le process au fur et à mesure (cf descriptif plus bas).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux journées au bout de six mois, avec l'ensemble des structures, pour faire le point sur le travail accompli, réajuster les thématiques en fonction de ce qui a émergé, et simplement continuer à se rencontrer de manière conviviale et ludique !</li> <li>- Une journée en fin de parcours préparée par l'ensemble des structures et à destination des élu.e.s et des habitant.e.s, pour présenter le travail effectué et les propositions / actions qui en résultent</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	Cette mission d'interface sur une année doit déboucher, à travers ces acteurs associatifs locaux relais, sur des initiatives de rencontre et des synergies d'actions avec les acteurs des micro-territoires (habitantes, élus, agriculteurs, points de vente, etc).
<b>Autres partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compagnie des Nuits Partagées (CNP)</li> <li>- Associations et collectifs d'acteurs du territoire</li> </ul>
<b>Rôles des deux partenaires</b>	<p><b>CODEV du Pays Cœur d'Hérault :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage et coordination de l'action</li> <li>- Conventonnement avec les structures partenaires si nécessaire</li> </ul> <p><b>SYDEL du Pays Cœur d'Hérault :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et appui à la mise en œuvre de l'action</li> <li>- Suivi administratif et financier de l'action</li> </ul>
<b>Référents techniques des deux structures partenaires</b>	<p><b>CODEV du Pays Cœur d'Hérault :</b> Cathy BOUSQUET, co-présidente</p> <p><b>SYDEL du Pays Cœur d'Hérault :</b> Juliette SERMAGE, chargée de mission agriculture et alimentation</p>
<b>Budget total de l'action</b>	<b>10 810 € €</b>

<b>Montant participation proposée au partenaire pour sa contribution</b>	<b>9 810 €</b>			
<b>Plan de financement de l'action</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	3 journées à 2 comédien.ne.s-intervenant.e.s	4 500 €	SYDEL du Pays Cœur d'Hérault (Programme TETRAA)	9 810 €
	12 séances de théâtre-forum	4 800 €	CODEV du Pays Cœur d'Hérault	1 000 €
	Maîtrise d'oeuvre (réunions, préparation, bilans, etc.)	800 €		
	Adhésion 2023 et 2024 du CODEV à la CNP	200 €		
	Frais de déplacement des intervenants	200 €		
	Collations pour les rencontres associatives	310 €		
	<b>Total</b>	<b>10 810 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 810 €</b>
<b>Calendrier</b>	Juin-Juillet 2024 : Lancement de la démarche Juillet 2024 à Mai 2025 : Rencontres Mai 2025 : Evènement de clôture – perspectives pour la suite			
<b>Indicateurs d'évaluation proposés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de rencontres</li> <li>- Nb de participants à chaque rencontre</li> </ul>			
<b>Valorisation de l'action</b>	Communication liée aux événements			

<b>Axe du PAT 3D</b>	« Gouvernance partagée, décloisonnée et concertée »
<b>Intitulé de l'action</b>	« Concevoir, enrichir et formaliser la gouvernance du PAT 3D »
<b>Contexte</b>	Après trois ans de mise en œuvre du PAT, le projet de gouvernance, positionné de manière transversale, demande de l'attention pour permettre d'atteindre des changements significatifs et visibles par le plus grand nombre. Entre avril et septembre 2023, en partenariat avec l'UMR Innovation, un stage de six mois d'une élève-ingénieure de l'Institut Agro a permis de dresser un état des lieux et d'analyser la

	gouvernance du PAT sur la base de 25 entretiens. Ce travail s'est intéressé aux perceptions, difficultés et souhaits des membres du collectif, des partenaires impliqués dans le PAT et des acteurs du territoire un peu plus éloignés de la mise en œuvre du PAT. Il a notamment mis en évidence un manque de communication, expliquant la faible connaissance du PAT. Le but défendu par le PAT n'est pas identifié et partagé par tous. Certains acteurs agissent dans le sens de cette politique (relocaliser l'agriculture, l'alimentation) sans être forcément en lien avec le PAT. Pour d'autres (notamment élu.e.s, agriculteurs.trices, agents de collectivités), l'intérêt que présente l'engagement dans le PAT n'est pas clair ou pas bien perçu. Un point d'attention concerne l'élargissement de la participation au PAT3D des habitant.te.s du territoire et acteurs du système alimentaire local, afin que le PAT devienne leur outil aux services des transformations attendues.
<b>Description de l'action</b>	<p><b>Objectif :</b> Cette action vise la mise en œuvre d'un travail multi-acteurs sur le design de la gouvernance pour franchir une étape supplémentaire en terme de gouvernance participative. Les résultats de l'état des lieux de la gouvernance du PAT 3D et l'élargissement du réseau d'acteurs recherché nécessite une évolution de la gouvernance du PAT, que nous devons accompagner. La mobilisation d'un expert du design de la gouvernance devrait permettre au collectif ainsi élargi à travers les rencontres organisées d'adopter une vision de la politique publique à plus long terme et plus opérationnelle dans le temps.</p> <p>Dans un premier temps, l'accueil en stage d'une personne en formation à l'Université du Nous vise à permettre une expérimentation et une appropriation de l'approche et des outils de la Gouvernance Partagée. La présente convention porte sur cette première étape de l'action.</p>
<b>Résultats attendus</b>	Appropriation de l'approche Gouvernance Partagée et connaissance et pratique d'outils de gouvernance participative remobilisables au sein des instances de gouvernance du PAT 3D.
<b>Autres partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Université du Nous</li> <li>- Membres du COMOP Gouvernance du PAT</li> </ul>
<b>Rôles des deux partenaires</b>	<p><b>CODEV du Pays Cœur d'Hérault :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Co-pilote de l'action</li> <li>- Défraiement des frais liés au stage</li> </ul> <p><b>SYDEL du Pays Cœur d'Hérault :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Co-pilote de l'action</li> <li>- Suivi administratif et financier de l'action</li> <li>- Accueil du stage</li> </ul>
<b>Référents techniques des deux structures partenaires</b>	<p><b>CODEV du Pays Cœur d'Hérault :</b> Cathy BOUSQUET, co-présidente</p> <p><b>SYDEL du Pays Cœur d'Hérault :</b> Juliette SERMAGE, chargée de mission agriculture et alimentation</p>
<b>Budget total de l'action</b>	<b>250 €</b>
<b>Montant participation proposée au partenaire</b>	<b>250 €</b>

<b>pour sa contribution</b>				
<b>Plan de financement de l'action</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Défraiement frais stage Gouvernance partagée Université du Nous	250 €	SYDEL du Pays Cœur d'Hérault (Programme TETRAA)	250 €
	<b>Total</b>	<b>250 €</b>	<b>Total</b>	<b>250 €</b>
<b>Calendrier</b>	<b>Avril-Mai 2024</b> : Expérimentation Gouvernance partagée à travers l'accueil de Sylvie Bousquet, en formation à l'Université du Nous au sein du COMOP Gouvernance du PAT.			
<b>Indicateurs d'évaluation proposés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de rencontres</li> <li>- Nb de participants à chaque rencontre</li> </ul>			
<b>Valorisation de l'action</b>	<b>Documents et compte rendus de l'expérimentation</b>			

### **Article 3 : Engagement des parties**

#### **3.1 - Gouvernance du PAT**

Une organisation est mise en place pour le suivi de la mise en œuvre des actions du PAT.

Le comité de pilotage stratégique du PAT est la Commission Agriculture et Alimentation du Pays Cœur d'Hérault, composée d'élus des trois communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault et de l'ensemble des acteurs impliqués dans le PAT.

Les actions sont coordonnées et suivies par axe thématique à travers le Comité Opérationnel (COMOP) de chaque axe ou à travers un Groupe de Travail dédié à l'action, si nécessaire. Le COMOP est un espace de discussion et de concertation à visée opérationnelle. Il réunit les acteurs concrètement impliqués sur le territoire dans la poursuite des enjeux de l'axe.

Les orientations stratégiques discutées au cours des Commissions Agriculture et Alimentation et des COMOP sont validées par les instances compétentes des différentes parties prenantes concernées, notamment le Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault dès lors que sa responsabilité et sa contribution sont engagées.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault coordonne l'organisation des Commissions Agriculture et Alimentation du Pays Cœur d'Hérault et des COMOP du PAT.

Le CODEV du Pays Cœur d'Hérault s'engage à participer aux temps de co-construction des actions auxquelles il participe dans le cadre du PAT.

#### **3.2 - Portage des actions**

Les actions du PAT peuvent être portées par l'un ou l'autre des partenaires, par un autre partenaire ou portées conjointement par plusieurs partenaires.

#### **3.3 - Réalisation des actions**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens leur permettant de réaliser les actions présentées en article 2 afin d'atteindre les objectifs cités. La subvention allouée au partenaire ne sera pas



réajustée en fonction du temps passé. Chacun des partenaires est responsable du suivi de son temps passé sur l'action, en fonction des financements obtenus.

Les partenaires se tiennent mutuellement informés des cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution des actions.

Les partenaires s'engagent à s'informer sans délai de toute modification et/ou évolution substantielles de leurs fonctionnements respectifs ou de leurs organisations (changement de direction, de coordonnées, de modalités de réalisation d'actions...).

### **3.4 - Suivi des actions de la présente convention**

Les partenaires s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur l'exécution de la convention sur les points financiers, techniques et administratifs.

Les deux partenaires s'engagent à fournir les moyens nécessaires, humains et financiers, pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des actions inscrites dans cette convention.

Les deux parties désignent chacun en leur sein un référent technique qui assure un rôle de correspondant, la définition et le suivi des opérations engagées dans le cadre de la présente convention.

Une réunion annuelle entre les deux partenaires pourra être organisée pour le suivi global de la présente convention de coopération.

### **3.5 - Evaluation des actions dans le cadre du PAT**

Les partenaires s'engagent à participer à l'évaluation des actions concernées par la présente convention à travers le suivi d'indicateurs de résultats et de changements dans la perspective du suivi-évaluation global du PAT et la poursuite de ses objectifs (cf. article 2).

### **3.6 - Mutualisation des moyens pour l'action**

Les partenaires cherchent ensemble les financements publics ou privés nécessaires pour mener à bien les actions prévues. Chacun peut porter des demandes de subvention permettant la réalisation d'actions dans le cadre du PAT et de la présente convention. Les appels de fonds des parties devront faire référence au partenariat et à la présente convention de coopération.

## **Article 4 : Modalités financières**

Dans le cadre de la présente convention, le SYDEL contribue financièrement pour un montant de **10 060 €**.

### **4.1 - Modalités de versement**

Le montant fixé ci-dessus sera versé par le SYDEL au partenaire en deux échéances :

- 70 %, soit **7 042 €**, à la signature de la convention ;
- 30 %, soit **3 018 €**, à la réception par le SYDEL du bilan technique de réalisation de l'action.

Toutefois, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault pourra exiger du bénéficiaire l'envoi de tout ou partie des pièces comptables complémentaires.

### **4.2 - Conditions de versement**

Les versements sont effectués par mandat administratif sur le compte du CODEV du Pays Cœur d'Hérault (RIB joint en annexe de la présente convention), après vérification du service fait et envoi de la demande de paiement et des pièces justificatives.

Le CODEV du Pays Cœur d'Hérault devra accompagner chaque demande de paiement des pièces justifiant du service fait. Devront impérativement figurer les dates des actions, la date de la demande de paiement, l'identité complète du partenaire.

Les partenaires veillent conjointement à s'acquitter de toutes les obligations légales découlant de subventions attribuées pour la réalisation d'actions conjointes, à conserver et rendre disponible, sur demande de chacun, toutes les pièces justificatives et relatives aux actions communes et à leurs mises en œuvre.

#### **4.3 - Interruption, annulation ou réduction de l'opération**

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée sans qu'il y ait eu manquement à tout ou partie des obligations de la présente convention, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault règlera au CODEV du Pays Cœur d'Hérault, le montant de l'aide correspondant au prorata des dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction.

### **Article 5 : Propriétés des données et des résultats issus de la coopération**

Tous les documents et résultats issus des travaux réalisés dans le cadre de la présente collaboration ou des suites données à cette collaboration, seront la propriété des deux partenaires.

Chaque partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats et données brutes issues de la présente convention pour tout type d'application hors prolongements industriels et commerciaux directs.

### **Article 6 : Echanges, communication et suivi de la présente convention**

Les partenaires s'engagent à communiquer conjointement sur les actions communes. Les actions de communication feront apparaître les logos des deux partenaires pour valoriser leur participation et leur coopération dans le cadre du PAT, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Il est entendu que les connaissances antérieures non liées à la présente convention restent la propriété des parties. Elles pourront néanmoins, avec l'apport volontaire des parties, concourir à alimenter ou qualifier les résultats obtenus dans le cadre du partenariat.

Les actions subventionnées dans le cadre de cette convention font partie du plan d'actions du refinancement TETRAA 2024, de la Fondation Daniel et Nina Carasso, les deux partenaires s'engagent à faire figurer le logo TETRAA sur les documents en lien avec les actions financées.

### **Article 7 : Responsabilités**

**7.1** – Les matériels et équipements mis par une partie à la disposition de l'autre ou financés par cette partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence, chaque partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution du programme par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre partie et les

matériels en essais, même si l'autre partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière. Les parties assurent la couverture de leurs matériels et équipements respectifs.

**7.2** – Chaque partie assume, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

Les parties assurent la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

## **Article 8 : Durée**

La présente convention de coopération est établie pour une durée de **2 ans** à compter de la date de signature. Cette durée pourra être modifiée par avenant signé par les deux partenaires.

## **Article 9 : Modification - Avenants**

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants pour permettre aux partenaires de faire évoluer la nature et l'objet de leur partenariat.

## **Article 10 : Résiliation - Litige**

**10.1** – La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

**10.2** – En cas d'expiration ou de résiliation de la présente convention, chaque partie prend l'engagement de restituer à l'autre partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

**10.3** – En cas de litige sur l'application de la présente convention et avant toute action de résiliation par l'un des deux partenaires et toute action judiciaire, les parties devront saisir préalablement une commission de conciliation composée à parité de représentants des deux partenaires.

Si néanmoins, le désaccord persiste, par application de l'article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les litiges seront alors portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

Pour Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Pour Le CODEV du Pays Cœur d'Hérault

Jean-François Soto

Président

Cathy BOUSQUET

Co-présidente

Annexe : RIB de la structure partenaire

CREDIT COOPERATIF				Relevé d'Identité Bancaire		
Cadre réservé au destinataire du relevé						
Identification du compte pour une utilisation nationale						
42559	10000	08023194746				91
c/Etabl.	c/guichet	n/compte				c/rib
Domiciliation				BIC		
CREDIT COOPERATIF				CCOPFRPPXXX		
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	4255	9100	0008	0231	9474	691
<b>Agence</b> E AGENCE DE PARIS MONCREDITCOOPERATIFCOOP LIBRE REPONSE 63018 92019 NANTERRE CEDEX TEL :			<b>Intitulé du compte</b> CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAY CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS 18 AV RAYMOND LACOMBE 34800 CLERMONT L'HERAULT			

PAT - Convention de Coopération

SYDEL Pays Cœur d'Hérault – CODEV Pays Cœur d'Hérault

N°PAT-2024-CC02

